

Yaoundé le 16 JUIL 2015

COMMUNIQUE CONJOINT

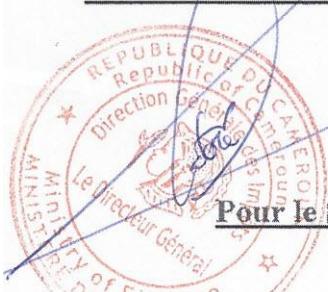
Au terme des concertations tenues entre la Direction Générale des Impôts, la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC) et le Syndicat National des Exploitants des Débits de boissons du Cameroun (SYNEDEBOC), les parties ont convenu de la poursuite résolue de l'opération en cours d'assainissement du fichier des contribuables telle que prescrite par la loi de finances pour l'exercice 2015.

Toutefois, afin de tenir compte du nombre encore important de contribuables exerçant dans le secteur des débits de boissons qui ne se sont pas encore fait enregistrer dans les fichiers de leurs centres des impôts respectifs, les parties conviennent d'octroyer un délai supplémentaire de trois (03) mois aux contribuables retardataires pour régulariser leur situation. Entre-temps, les prélèvements des précomptes si achats continueront à se faire conformément à la législation en Vigueur.

En conséquence, les contribuables non inscrits sur le fichier central se verront appliquer un taux de prélèvement de 10%. Toutefois, des régularisations seront effectuées au profit de tous les contribuables concernés qui se seront mis à jour dans le délai ci-dessus imparti.

L'Administration fiscale, la SABC et le SYNEDEBOC se sont engagés à intensifier les actions de communication et de sensibilisation en vue d'encourager les contribuables intéressés par cette opération à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour la Direction Générale des Impôts : Pour la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun :



Francis BATISTA
Directeur Général

Pour le Syndicat National des Exploitants des Débits de boissons du Cameroun :

